



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 30 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 janvier à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil à la Mairie sous la Présidence de M. Jean-Paul DUMOULIN Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2018

Présents : DUMOULIN Jean-Paul, CHAUVET Bruno, RANDONNET Marc, MERCERON Jérôme, PORCHET Sébastien, VIGEANT Catherine, VELINA Olivier, DELIN Pâquerette RAVARD Stéphane,
Absent excusé : LARIGNON Thierry (pouvoir à O. VELINA), COHU Jean-Stéphane (pouvoir à C. VIGEANT), LUCERI Morgane,
Absent : MARECHAL Fabien,
Secrétaire de séance : PORCHET Sébastien



Présentation du rôle du gardien brigadier de la Police Municipale (voir questions diverses)

I – INFORMATIONS GENERALES

1) La Communauté de communes Vendée Sèvre Autise

CONSEIL DE COMMUNAUTE du 29 janvier 2018

- Salles de sports : contrats d'entretien des radiants gaz
- Versements de subventions OPAH 2015-2017
- Diverses demandes de subvention sur les projets en cours





2) Le SYCODEM – TRIVALIS:

Réunion jeudi 1^{er} février 2018




3) Les syndicats intercommunaux

SYDEV : syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée	Thierry LARIGNON Sébastien PORCHET Jérôme MERCERON	Pas de nouvelles informations	
Syndicat intercommunal d'alimentation en Eau Potable de la forêt de Mervent	Jean-Paul DUMOULIN Marc RANDONNET Paquy DELIN Jérôme MERCERON	Pas de nouvelles informations	
SPL Société publique locale = agence de services aux collectivités locales de Vendée	Thierry LARIGNON	Pas de nouvelles informations	
Le syndicat mixte e-Collectivités Vendée	Jean-Paul DUMOULIN	Pas de nouvelles informations	
CCAS centre communal d'action sociale	Jean-Paul DUMOULIN Cathy VIGEANT Marc RANDONNET Morgane LUCERI Bruno CHAUVET	Prévoir une réunion pour le budget 2018	
SIVU DES LOGTS FOYERS CIAS centre intercommunal d'action sociale	Cathy VIGEANT Marc RANDONNET	Réunion le 15 février 2018	

SICRA Syndicat intercommunal des communes riveraines de l'Autise		DISSOLUTION AU 1 ^{ER} JANVIER 2018	
PARC NATUREL du MARAIS POITEVIN	Marc RANDONNET Fabien MARECHAL	AG vendredi 26 janvier part communale 0,63 € / hab	
SYNDICAT MIXTE Des bassins VENDEE SEVRE AUTISES	Marc RANDONNET Fabien MARECHAL		

4) Les commissions intercommunales

Commission 13 juillet	OULMES NIEUL SUR L'AUTISE BOUILLE COURDAULT	Pour 2018 : à BOUILLE COURDAULT – buvette restauration par B.C.N.O.B.C. et Fond'Caes de l'Autise
Commission RPI DE L'AUTISE	 OULMES BOUILLE COURDAULT	Conseil d'école exceptionnel le 11 janvier 2018

RYTHMES SCOLAIRES – MODIFICATION A COMPTER DE LA RENTREE 2018 /2019

Après l'exposé du Maire concernant la parution du décret du 27 juin 2017 du ministre de l'éducation nationale relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que le conseil d'école a donné un avis favorable au retour à l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours à la rentrée de septembre 2018

Le Conseil Municipal d'OULMES à l'unanimité

- décide de demander au directeur académique des services de l'éducation nationale, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Les horaires proposés sont :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30

CULTURE (C.C.V.S.A)

Distribution prochaine des dépliants animations du territoire pour 2018

Réédition des programmes THEATRE 2018 du territoire

Présentation des animations dans le cadre du Printemps des Poètes 2018

5) Les commissions communales

En attente du travail des commissions préparatoire au budget 2018

ADJOINT / Olivier VELINA

URBANISME = attribution de l'aide forfaitaire de 1.500 € votée pour le lotissement les Ecluzis à M. LEPOT Florent et CHABIRAND Valentine pour le lot 5, et Mlle SORIN Angéline pour le lot 13.

ADJOINT / Cathy VIGEANT

ADJOINT / Thierry LARIGNON

ADJOINT / Marc RANDONNET

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Bilan 2017 = 197 inscrits actifs dont 102 enfants pour 2.208 prêts de livres

Présentations des projets d'animations 2018



II – ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LE SYDEV – CLIGNOTANT D148

Le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal, une proposition de travaux d'Eclairage Public concernant le clignotant sur la D148

Le projet de convention du SYDEV pour la réalisation de ces travaux présente un total de 464 € HT, subventionnés par le SYDEV, et dont la part communale se répartie comme suit :

Part communale : 232 €

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public	464,00	557,00	464,00	50,00 %	232,00
TOTAL PARTICIPATION					232,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE SON ACCORD** pour les travaux d'Eclairage Public concernant le clignotant sur la D148 présentés pour une participation de 232 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SYDEV

III – PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU POSTE A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la mutualisation des services de l'Agence Postale communale dans les locaux de la mairie, Compte tenu du souhait de l'agent de bénéficier de la journée du lundi, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'adjoint administratif affecté à l'Agence Postale communale à temps non complet créé initialement pour une durée de 18 heures par semaine, à 16 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour et 2 abstentions

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

➤ **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

➤ **DECIDE** à l'unanimité

- **POUR LES AGENTS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS PARTIEL** peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : REDACTEUR – ADJOINT TECHNIQUE

- **POUR LES AGENTS A TEMPS A TEMPS NON COMPLET** peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : ADJOINT ADMINISTRATIF - ADJOINT TECHNIQUE – ADJOINT D'ANIMATION - ATSEM

- **POUR LES AGENTS A TEMPS COMPLET** le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- **POUR LES AGENTS A TEMPS PARTIEL** : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- **POUR LES AGENTS A TEMPS A TEMPS NON COMPLET** le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

ou récupérées en fonction des nécessités des services

REPLACEMENTS OCCASIONNELS AU SERVICE TECHNIQUE

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour assurer le remplacement ponctuel des agents techniques du service de l'atelier

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- DECIDE de :

* recruter un agent non titulaire occasionnel, pour une période de allant du 1^{er} février au 31 mars 2018 inclus, sur le grade d'adjoint technique afin d'assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures, voir plus suivant les besoins du service.

* fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 347

- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué a effectué les formalités de recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier,

- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

IV – QUESTIONS DIVERSES

POLICE MUNICIPALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BRIGADIER PAR LA COMMUNE DE BENET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

· l'absence de moyens de Police municipale de la commune d'OULMES ne permet pas la prise en charge des tâches de Police du Maire à effectuer,

· la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de BENET

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de BENET une convention de mise à disposition pour le Gardien brigadier de la Police Municipale de la commune de BENET auprès de la commune d'OULMES, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 pour et 4 abstentions

➤ **CHARGE** le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de BENET

BUDGET RPI DE L'AUTISE – SUBVENTION POUR LA CLASSE DECOUVERTE DES CLASSES DE BOUILLE COURDAULT

Le Maire, informe le conseil municipal du projet pédagogique des classes de Courdault (CE1 – CE2 – CM1 – CM2) : CLASSE DECOUVERTE en BOURGOGNE

Exposé :

Pourquoi partir en classe patrimoine ?

- Objectif 2 du projet d'école 2014-2018 : « Développer une action culturelle accessible à tous »
- Objectifs disciplinaires : au cours de cette classe transplantée, de nombreuses disciplines seront travaillées comme l'histoire, la maîtrise de la langue, l'EPS, les sciences, la géographie...
- Objectifs transversaux : autonomie, esprit d'initiative, responsabilité, socialisation, respect de l'autre, des règles de vie collective...

Où ? Mézilles (dans l'Yonne)

Quand ? Du mardi 22 au vendredi 25 mai 2018 inclus

Coût du projet ?

- Transport (en car) : 2 410 €
- Hébergement + ateliers et visites : 9.982 €
- **TOTAL : 12 392 € Soit 238 €/élève**

Il propose, suite à la réunion des élus des deux communes pour le budget du RPI DE L'AUTISE, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 520 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 520 € au profit de l'école de BOUILLE COURDAULT dans le cadre de LA CLASSE PATRIMOINE.

ECOLES DU TERRITOIRE

Le retour de l'enquête réalisée sur le territoire des communes de la CCVSA est prévu pour fin mars

Courrier de Cécile ROUGER, représentante de l'AFAO

La demande est confiée à la commission finances dans le cadre des subventions 2018

ENTENTE SUR LES 3 COMMUNES Oulmes, Nieul-sur-l'Autise et Xanton Chassenon

Les rencontres et échanges se poursuivent : rencontre avec le Sous-Préfet fin février 2018 – avis favorable de la Trésorerie de Fontenay et accord sur l'accompagnement

Prochainement rencontre avec les communes nouvelles de Sèvremont et Montréverd

Envoi d'un courrier commun aux élus de Bouillé Courdault.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

*Prochaine séance le **mardi 27 février 2018***

Le Conseil municipal,



Le Maire,